



Département des Hautes-Alpes

 Commune de Puy Saint André

**ELABORATION DU PLU
(PLAN LOCAL D'URBANISME)**
 4-2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES
 4.2.2. Zoom sur la partie urbanisée
 Echelle : 1/20000

Modification simplifiée N°2 approuvée, par délibération du
 Conseil Municipal du 14/12/2022

Le Maire
 Estelle Amaud
 PLU approuvé le 21 décembre 2017 modifié en 2018
 Décembre 2022

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO
 1 impasse du musée
 05000 GAP
 ☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
 atelierchads@orange.fr

4. REGLEMENT

- Zonage PLU**
- Zone Urbaine**
- Ua : centre ancien
 - Uas : secteur dédié au stationnement
 - Ub : extension urbaine type lotissement
 - Uc : zone d'activité
 - Uic : secteur à vocation d'équipement public et d'intérêt général
- Zone à urbaniser**
- AU : zone à urbaniser
 - AUv : aire d'accueil de gens de voyage
- Zone agricole**
- Aa : agricole stricte / inconstructible
 - Ac : agricole pouvant accueillir des bâtiments d'élevage et/ou d'exploitation
 - Aj : secteur de jardins potagers
 - As : agricole pouvant accueillir des serres
- Zone naturelle**
- Nn : naturelle stricte / inconstructible
 - Nalpage : naturelle / secteur d'alpage et chalets d'estive
 - Néolien : secteur qui pourra à terme accueillir un projet d'éolien
 - Nse : restaurant d'altitude
 - Nm : naturelle / secteur où les constructions existantes peuvent faire une extension. Les ruchers et abris à chevaux peuvent être tolérés
 - Np : hameau à valeur patrimoniale (réhabilitation possible)

- Prescriptions d'urbanisme**
- Sur-zonage domaine skiable
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Secteur soumis à OAP
 - Périmètre délimité des abords de la Chapelle Sainte Lucie et du Site Classé du Masif du Pelvoux

- Patrimoine identifié au titre du L 151-19**
- Patrimoine rural bâti



Echelle : 1/20000